

> SECHERESSE

Mesures de restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau sur certains secteurs au 25 août 2017.

La sécheresse se poursuit dans le Loir-et-Cher. La situation s'est légèrement améliorée sur le bassin versant des affluents du Cher ou l'alerte a été levée.

Les conditions climatiques des derniers jours permettent de maintenir les seuils d'alerte renforcée sur les bassins versants du Beuvron-Masse et de la Brenne. L'alerte est également maintenue sur les bassins versant de la Cisse et les affluents de la Loire.

Il est donc possible d'atténuer les mesures de restriction prises par arrêté préfectoral du 18 août.

Au regard de l'arrêté cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, le franchissement des seuils d'alerte est seulement constaté sur les bassins versants de la Cisse, des affluents de la Loire. Par ailleurs, un débit d'alerte renforcée est observé sur les bassins versants de la Brenne, du Beuvron et de la Masse.

En conséquence, par arrêté préfectoral en date du 25 août, les mesures de restriction ne concernent que les bassins versants ci-après :

- **Les bassins versants de la Brenne, du Beuvron et de la Masse :**
 - les irrigants doivent désormais réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé,
 - le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits,
 - l'arrosage des pelouses et jardins est interdit,
 - l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h.
- **Les bassins versants de la Cisse, les affluents de la Loire :**
 - les irrigants doivent réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé,
 - le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits,
 - l'arrosage des pelouses et jardins est interdit de 8 h à 20 h.

Si la situation s'améliore, il convient de rappeler que la sécheresse de l'hiver et du printemps derniers, ainsi que les fortes chaleurs de mai et juin ont fait diminuer le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques. Celui-ci restant en deçà des seuils normaux en cette saison sur l'ensemble du département, il est demandé à nouveau à chacun de rester vigilant en ce qui concerne sa propre consommation d'eau (par exemple pour le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins...).

CONTACTS PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE